



Communiqué de presse

Paris, le 28 avril 2023

La Commission des sanctions de l'ACPR sanctionne la Financière des paiements électroniques

Par une décision du 19 avril 2023, la Commission des sanctions de l'ACPR (la « Commission ») a prononcé, à l'encontre de la Financière des paiements électroniques (FPE), un blâme et une sanction pécuniaire d'un million d'euros. Cette décision sera publiée pendant 5 ans sous une forme nominative au registre de l'ACPR.

La Commission a principalement sanctionné les carences du dispositif de suivi et d'analyse des opérations de FPE qui, au moment du contrôle sur place, affectaient sa capacité de prévenir efficacement les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. La Commission a relevé en outre que FPE n'était pas non plus en mesure de respecter pleinement l'obligation de résultat à laquelle elle est tenue en matière de gel des avoirs.

Elle a relevé que le fait que, comme le soutenait FPE, la diffusion auprès d'un large public de son compte *Nickel*, par un réseau de distributeurs composé essentiellement de buralistes, contribue à l'inclusion bancaire ne pouvait dispenser l'établissement de prendre pleinement en compte les risques auxquels il est exposé du fait de son mode de fonctionnement très souple, mais justifiait au contraire une vigilance particulière. Or, bien qu'appartenant depuis 2017 à un groupe bancaire de tout premier plan, ce qui lui permettait de disposer des moyens humains, financiers et techniques nécessaires, FPE a tardé à se conformer à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La Commission a néanmoins tenu compte du fait qu'elle n'avait pu retenir certains griefs, des actions correctives engagées - dont elle a cependant souligné le caractère tardif - ainsi que de la taille et de la situation financière de FPE.

[Cliquez ici pour retrouver la décision complète sur le site de l'ACPR.](#)

À propos de la Commission des sanctions de l'ACPR

La Commission des sanctions de l'ACPR est chargée d'instruire les procédures disciplinaires dont le Collège de supervision de l'Autorité la saisit et, s'il y a lieu, de prononcer une sanction. Cette commission indépendante présidée par un Conseiller d'Etat est composée de 6 membres permanents : deux conseillers d'Etat, désignés par le vice-président du Conseil d'Etat ; un conseiller à la Cour de cassation, désigné par le premier président de la Cour de cassation ; trois membres choisis en raison de leurs compétences, nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie. Les décisions de la Commission peuvent faire l'objet d'un recours de pleine juridiction devant le Conseil d'Etat. Le recueil de jurisprudence de la Commission est accessible sur le site de l'ACPR : [Recueil de jurisprudence | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr